

**Séance ordinaire du
7 mai 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-61 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 16 AVRIL 2012

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 2 et 16 avril 2012 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente séance, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-62 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2012

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'avril 2012 au montant de 55 123,54 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote «Comptes à payer, année 2012»

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-63 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AVRIL 2012

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'avril 2012, au montant de 111 308,21 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2012».

Je, Alain Lapierre, directeur général, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS AU 30 AVRIL 2012

Le secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 30 avril 2012.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 408-2012 – CONSTITUTANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, que l'adoption du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme sera proposée à une prochaine réunion.

RÉS. 2012-05-64 NOMINATION DES MEMBRE DU COMITÉ DE SOCCER 2012

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes membres du comité de soccer 2012 soit : Lucie Buteau, Philippe Gagné, Claude Roy, Dominic Boula et Carl Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-65 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT SAISON 2012-2013

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité, de nommer les personnes suivantes au comité d'embellissement pour la saison 2012-2013 soit : Alain Lévesque, Gaétane Lavoie, Murielle Ouellet, Marie-Paule Lévesque, Carole N. Côté, Martine Pinel présidente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-66 DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI 14 – LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Considérant que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

Considérant que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

Considérant que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation; de transmettre une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-67 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport annuel des cinq dernières années du schéma de couverture de risque préparé par la MRC Rimouski-Neigette concernant la brigade incendie de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-68 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 107 912 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'**annexe «A»** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe «B»** dûment complétée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-69 RÈGLEMENT 407-2011 – MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage 118-89 le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que seulement l'usage résidentiel de type « unifamilial » ou « bifamilial » peut exploiter comme usage complémentaire le service de garde en milieu familial et que le Conseil désire permettre le service de garde en milieu familial sur l'ensemble du territoire quelque soit le type du logement;

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que l'usage complémentaire artisanal ne peut être complémentaire qu'à l'usage habitation unifamilial isolée ou maison mobile et que le Conseil municipal désire permettre l'ajout de cet usage complémentaire à l'intérieur des bâtiments agricoles;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier, et résolu à l'unanimité que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 407-2011 – modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 118-89 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de permettre à tout logement à vocation résidentielle d'exploiter comme usage complémentaire un service de garde en milieu familial d'au plus neuf (9) enfants et d'autoriser l'usage complémentaire artisanal à l'intérieur des bâtiments agricoles bénéficiant d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'usage complémentaire projeté.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DIVERS ARTICLES

Les articles suivants sont modifiés de la manière suivante :

1° Remplacer l'article 187.1 par le suivant :

Usages additionnels autorisés avec un usage résidentiel : 187.1 Seuls les **usages** suivants sont considérés comme **usage** additionnel à un **usage** résidentiel :

- 1) Les services de garde en milieu familial d'au plus neuf (9) enfants ;
- 2) Une famille d'accueil.

2° Remplacer le titre de l'article 194. 1 par le suivant :

Usage complémentaire artisanal aux usages résidentiel et agricole

3° Remplacer l'article 194.1 1) par le suivant :

- 1) l'**usage complémentaire artisanal** ne peut être complémentaire qu'à l'**usage habitation unifamilial isolée, maison mobile, ou bâtiment agricole**;

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-70 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CCU

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité de nommer monsieur David Leblanc à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme à compter du 1er mai 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-71 FERMETURE DE LA MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de fermer la marge de crédit à la Caisse des Versants du Mont-Comi de Saint-Anaclet qui avait été ouverte en 2011 pour un montant pouvant atteindre 700 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-72 ACHAT D'HABITS DE COMBAT – SERVICE INCENDIE

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 7 habits de combat pour le service incendie. Le financement sera fait par le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-73

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Considérant que les rangs 2 et 3 qui traversent les municipalités de Sainte-Luce et de Saint-Anaclet –de- Lessard sont fortement sollicités par les automobilistes qui circulent entre Rimouski et Mont-Joli et ce, malgré l'ouverture de l'autoroute 20.

Considérant que cet achalandage force nos Municipalités à fournir un niveau plus élevé d'entretien de ces routes en hiver afin de les rendre plus sécuritaires pour nos citoyens.

Considérant que ces routes plus sollicitées connaissent une usure prématurée.

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que les municipalités de Sainte-Luce et de Saint-Anaclet-de-Lessard présentent une demande au Ministre délégué aux Transports, l'Honorable Norman MacMillan, afin que leur soit accordé une aide financière supplémentaire, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local (PAERRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 11, RUE LANGLOIS

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 11, rue Langlois. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 195, RANG 4 OUEST

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 195, rang 4 Ouest. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 80, RUE PRINCIPALE OUEST

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 80, rue Principale Ouest. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2012-05-74

DÉROGATION MINEURE – 11, RUE LANGLOIS

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 11, rue Langlois afin de permettre la construction d'une entrée de cave située à 5,1 mètres de la marge arrière au lieu de 8 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 2^e jour d'avril 2012 quant à la consultation publique tenue le 7 mai 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 11, rue Langlois concernant la construction d'une entrée de cave à 5,1 mètres de la marge arrière au lieu de 8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-75 DÉROGATION MINEURE – 195, RANG 4 OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 195, rang 4 Ouest afin de permettre la modification du chalet afin d'en faire un garage privé qui aurait une superficie de 47,78 mètres carrés de plus que la norme qui est de 80 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires, d'avoir une hauteur de 7,2 mètres au lieu de 6 mètres et d'excéder la hauteur du bâtiment principal de 0,55 mètre.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 2^e jour d'avril 2012 quant à la consultation publique tenue le 7 mai 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 195, rang 4 Ouest qui permet la modification du chalet afin d'en faire un garage privé qui aura une superficie de 47,78 mètres carrés de plus que la norme qui est de 80 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments accessoires, d'avoir une hauteur de 7,2 mètres au lieu de 6 mètres et d'excéder la hauteur du bâtiment principal de 0,55 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-76 DÉROGATION MINEURE – 80, RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 80, rue Principale Ouest pour permettre l'emplacement du garage privé dans la cour avant suite à la relocalisation du bâtiment principal;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 2^e jour d'avril 2012 quant à la consultation publique tenue le 7 mai 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 80, rue Principale Ouest pour permettre l'emplacement du garage privé dans la cour avant suite à la relocalisation du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-77 DÉROGATION MINEURE – 549, RANG 3 EST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure de dérogation mineure pour le 549, rang 3 Est afin de rendre conforme la construction d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 7,01 mètres alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 6 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de mars 2012 quant à la consultation publique tenue le 2 avril 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le Conseil municipal entend modifier sa réglementation concernant la hauteur des bâtiments accessoires;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 549, rang 3 Est afin de rendre conforme la construction d'un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 7,01 mètres alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 6 mètres et conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire soit à 3 mètres des lignes latérales et qu'il soit à 5 mètres de tout autre bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-05-78 DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2012

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard possède plus de 67 kilomètres de routes sur son territoire;

Attendu que monsieur Irvin Pelletier, député du comté de Rimouski, possède un budget discrétionnaire pour certains travaux de voirie;

Attendu que les travaux de pavage prévus sur le rang 1 Neigette Est et sur le rang 3 Ouest sont admissibles à la subvention discrétionnaire;

En conséquence, il est proposé monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité de demander à monsieur Irvin Pelletier, député du comté de Rimouski, une aide financière de son budget discrétionnaire pour les travaux de pavage prévus en 2012 pour un montant de 200 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre
Maire

Alain Lapierre
Directeur général